

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENTS 01-279-58-01 À 01-279-58-39

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2019, les règlements suivants :

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-01) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0062)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-02) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0065)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-03) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0107)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-04) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0120)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-05) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0162)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-06) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0168)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-07) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0177)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-08) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0180)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-09) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0181)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-10) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0188)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-11) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0191)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-12) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0192)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-13) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0210)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-14) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0228)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-15) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0229)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-16) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0232)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-17) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0248)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-18) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0254)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-19) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0264)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-20) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0309)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-21) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0322)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-22) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0350)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-23) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0370)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-24) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0372)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-25) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0399)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-26) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0427)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-27) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0435)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-28) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0480)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-29) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0481)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-30) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0492)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-31) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0493)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-32) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0538)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-33) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0630)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-34) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0661)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-35) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0675)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-36) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0778)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-37) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0782)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279-58-38) et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), afin de protéger les maisons shoebox (zone 0788)

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279-58-39)* et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, afin de protéger les maisons shoebox (zone 0808)

Ces règlements sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 30 mai 2019 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 30 mai 2019 et peuvent être consultés au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 31 mai 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent